

L'exorcisme

L'**exorcisme** est un rituel religieux destiné à expulser une entité spirituelle maléfique qui se serait emparée d'un être animé (humain ou animal) et, plus rarement, inanimé (objet).

Cette pratique est probablement universelle : elle est supposée en Mésopotamie dès le II^e millénaire av. J.-C. et attestée dès l'Ier millénaire av. J.-C., et probablement d'origine sémitique ; on la retrouve rarement dans l'Ancien Testament : bouc émissaire chargé des fautes des Israélites et envoyé dans le désert (Lv 16. 20-22) ; en revanche Jésus en fait à tour de bras ainsi que ses disciples qui "chassent les démons" en son Nom. (« guérison du possédé », Mt 8. 28-34; Mt 9. 32-34; Mt 12. 22-24; Mt 15. 21-28; Mc 1. 23-28; Mc 5. 1-20; Lc 4. 33-36; Lc 8. 26-39; Lc 11-14; Lc 13. 10-17 etc.

Par la suite la pratique de l'exorcisme se retrouvera dans les sociétés primitives pour lesquelles il constitue une réponse à la possession par le(s) démon(s), voire plus simplement à la maladie.

On le retrouve sous cette forme dans le chamanisme caucasien, les rituels africains et le vaudou.

Il sera institutionnalisé dans le christianisme catholique, particulièrement au Moyen Âge ou luthérien et il continue à être pratiqué à l'heure actuelle, soit au niveau symbolique et sacramentel (baptême), soit au niveau pratique (évêques exorcistes). Dans l'islam, le Coran a en lui-même une valeur exorcistique ainsi qu'il en est de la Bible dans le christianisme. A titre d'exemple un saint a dit: "Si tu ne comprends pas la parole de Dieu les diables comprennent ce que tu lis et ils tremblent." (Récits d'un pèlerin russe, p 51) en se référant à un passage de la Bible "Il en est ainsi de la foi: si elle n'a pas les œuvres, elle est morte en elle-même. [...] Tu crois qu'il y a un seul Dieu, tu fais bien; les démons le croient aussi, et ils tremblent." (JC 2. 17.19).

On retrouve chez les rédacteurs de cet article des références peu connues comme : taoïsme, hindouisme, bouddhisme.

Le mot provient du grec ancien : ἑξορκισμός / *exorkismós* : « action de faire prêter serment », de *ex-orkizein* : « faire prêter serment, faire jurer à quelqu'un par le Seigneur » ; il passera directement en latin : *exorcismus*, *exorcizare*.

À l'origine du comportement de l'Église, il y a l'exemple et le commandement du Christ : « Guérissez les malades et chassez les démons ».

L'exorcisme vise à expulser les démons ou à libérer de l'emprise démoniaque et cela par l'autorité spirituelle que Jésus a confié à son Église. L'entité la plus connue censée provoquer la possession est la force que les chrétiens nomment Satan ou le Diable.

Selon l'Église catholique, quand l'Église demande publiquement et avec autorité, au nom de Jésus-Christ, qu'une personne ou un objet soit protégé contre l'emprise du Mal et soustrait à son empire, on parle d'exorcisme public. Sous une forme simple, l'exorcisme est pratiqué lors

de la célébration du baptême. L'exorcisme canonique solennel, appelé « grand exorcisme », ne peut être pratiqué que par un prêtre exorciste et avec la permission de l'évêque (Don Amorth, exorciste de Rome). D'autres catholiques comme le père Ovilva Melançon dans *Exorcismes et Pouvoirs des Laïcs* affirment vouloir « dissiper la confusion, presque généralisée dans l'Église, concernant les personnes ayant le pouvoir de pratiquer des exorcismes... L'exorcisme privé peut être pratiqué par tout prêtre et même par tout fidèle, sans aucune autorisation de l'évêque. Il s'agit là de la doctrine commune enseignée par les théologiens qui ont étudié cette question, même parmi les plus célèbres d'entre eux... »

L'exorcisme privé pourrait être accompli par « les fidèles en état de grâce ». Cette déclaration confirme le fait que l'exorcisme passe par des prières particulières mais aussi et surtout par la foi, la miséricorde (vis-à-vis du démon) et l'amour que mettent les prêtres lorsqu'ils les récitent. Ce sont ces éléments qui assurent que le démon sera chassé à tout jamais et non pas seulement pendant la lecture des prières. On peut ajouter que l'exorcisme doit, dans l'esprit du prêtre, consister à chasser le démon mais aussi sauver le possédé et non pas seulement le premier but. Il ne faut pas céder à la tentation d'assimiler la possession et l'exorcisme qui s'y oppose à un facteur univoque, tel l'hystérie, la culpabilité, la contestation, l'injonction paradoxale ; tout ce qu'on peut dire est que la possession se présente comme un état dissociatif tel qu'il est décrit dans les psychoses schizophréniques ; mais la réponse à y apporter n'est jamais univoque et ne doit pas être dissociée du contexte culturel dans lequel elle apparaît.

Ainsi l'histoire des possédées de Loudun ne peut être rapportée à une schizophrénie présentée par toutes les religieuses d'un même couvent ; il en est de même des cas de possession présentée au sein même du territoire africain à comparer aux bouffées délirantes présentées par des africains transplantés en Europe par exemple et subissant les effets pathogènes de l'acculturation.

Mis à part sa signification théologique (ou culturelle) particulière, ainsi que les éventuels phénomènes parapsychologiques qui pourraient lui être associés, la crise de possession ne se distingue pas d'une crise d'hystérie au sens de Charcot ou des phénomènes de spasmophilie, de transe, voire des états de *rebirth* provoqués dans certaines thérapeutiques.

Pour les théologiens catholiques, le diagnostic différentiel entre maladie mentale et possession diabolique, s'est fondé pendant un certain temps sur l'existence de phénomènes paranormaux. L'Église catholique a très nettement révisé sa position. Par exemple nous lisons dans le *Praktisches Bibellexicon* (1961, p.126) : « étant donnée la ressemblance frappante entre la possession et les phénomènes décrits par la parapsychologie, aujourd'hui s'impose la plus extrême réserve. Ce qui, auparavant était considéré comme le signe certain de l'authenticité d'une possession ne peut plus aujourd'hui passer pour tel sans plus ample examen ». À l'heure actuelle l'exorcisme qui a été longtemps exercé par des clercs spécialisés dans cette pratique, les exorcistes, relève dorénavant de l'autorité des évêques. Si l'on admet, au contraire, que les phénomènes parapsychologiques échappent au domaine du préternaturel et concernent simplement le champ scientifique, tout critère disparaît, pour différencier la possession d'une forme appropriée de trouble psychopathologique ou de mécanisme psychophysologique dont les conséquences pourraient même, dans certains cas, être bénéfiques et utilisés par le thérapeute...

Du point de vue non théologique du parapsychologue, les phénomènes particuliers qui orchestrent la possession ou la sainteté et semblent échapper à l'analyse scientifique courante, sont pourtant de son domaine par l'hypothèse constitutive de la parapsychologie elle-même...

Nota bene : La parapsychologie n'est pas reconnue comme science par la communauté scientifique. Elle est répertoriée dans les pseudosciences par la communauté scientifique universitaire. (Source : université de Zététique de Nice, elle même non reconnue par les Universitaires). On distingue un état de calme et un état de crise. L'état de crise se traduit par des contorsions, des éclats de rage, des paroles impies et blasphématoires. Pendant la période de calme, tout est généralement oublié et le comportement redevient bien adapté, voire très pieux. Mais l'image que l'on peut en avoir est loin d'être univoque et ne ressemble probablement pas à celle qu'a retenue William Friedkin dans son film de 1973. Il est plus intéressant, pour s'en faire une idée de lire les écrits de Pierre Janet : *De l'angoisse à l'extase* ou *Les médications psychologiques*.